

Règlement du Comité National Suisse pour l'Union Internationale de physique pure et appliquée (CNS - UIPPA)

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft.
Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Annuaire de la
Société Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et
administrative**

Band (Jahr): **161 (1981)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Règlement du Comité National Suisse pour l'Union
Internationale de physique pure et appliquée (CNS - UIPPA)

1. But

Le Comité National Suisse de l'UIPPA a pour fonction de faciliter et de coordonner l'étude des diverses branches de la physique, envisagée principalement du point de vue international. Il a le droit de soumettre, soit seul, soit de concert avec un ou plusieurs autres comités nationaux, des questions à discuter à l'UIPPA. Il approuve, après contact avec le président de la Commission de l'UIPPA compétent, les demandes de reconnaissance et de subsides pour les conférences internationales, et il les transmet au Secrétaire Général de l'UIPPA.

2. Membres

Les membres du CNS sont élus par la Société Helvétique des Sciences Naturelles (SHSN) sur proposition du CNS. Ils sont élus pour une période de six ans et rééligibles une fois.

3. Présidence

Le Comité élit son président pour une période de trois ans. Il est rééligible une fois. Celui-ci a notamment pour tâche de convoquer son Comité une fois par année au moins (en général en automne), et rédiger un rapport annuel et un budget annuel (adressés en décembre à la SHSN et à la SSP).

4. Relations avec SHSN et SSP

La SHSN, fondatrice de notre Comité, nous supporte financièrement (actuellement en payant 4 unités UIPPA et en assurant les frais de voyage d'un délégué). Le président du CNS peut assister (sans voix) aux séances du Sénat de la SHSN.

La Société Suisse de Physique (SSP) soutient la CNS (actuellement frais de voyage d'un délégué et frais de séjour de deux délégués). Le président de la SSP peut assister aux séances du CNS et le président du CNS peut assister aux séances du Comité de la SSP.

5. Délégués

Le CNS désigne les délégués chargés de le représenter aux assemblées de l'UIPPA. Il désigne un chef de délégation, qui a qualité pour voter au nom de son Comité sur les questions d'ordre administratif. (Voir les statuts de l'Union, votés par l'Assemblée générale de 1931 et modifiés par celles de 1948 et 1954 d'après §14, 4 parts contributives donnent droit à trois délégués et trois voix).

Ce règlement a été adopté par le Comité central de la SHSN dans sa séance du 16 décembre 1981.

Le secrétaire général:

B. Sitter, dr ès lettres

Le président central:

Prof. E. Niggli